



**FISCALITE ET SANTE PUBLIQUE EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO : POURQUOI INTRODUIRE
UNE TAXE D'ACCISE SPÉCIFIQUE
SUR LE TABAC ?**

Juin 2026



FISCALITE ET SANTE PUBLIQUE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO : POURQUOI INTRODUIRE UNE TAXE D'ACCISE SPÉCIFIQUE SUR LE TABAC ?

Juin 2026

Table des matières

Liste des tableaux.....	5
Liste des graphiques.....	6
Messages clés.....	7
Introduction.....	8
1. Droits d'accise.....	11
1.1. Typologie des droits d'accise.....	11
1.2. Taxe spécifique et taxe ad valorem : impacts de la structure de taxation.....	11
1.3. Politiques fiscales du tabac : meilleures pratiques.....	16
1.4.1. Afrique du Sud : pionnier africain de la taxe spécifique uniforme.....	20
1.4.2. Philippines : la réforme Sin Tax de 2012, un modèle mondial.....	21
1.4.3. Colombie : triplement de la taxe spécifique et réduction de 34% de la consommation.....	22
1.4.5. Ghana : transition de l'ad valorem vers le système mixte en Afrique de l'Ouest (2023).....	24
1.4.6. Éthiopie et Nigeria : réformes récentes sur le continent africain.....	25
1.4.7. Turquie : taxe, prix et équité sociale (2008 - 2012).....	26
1.4.8. Sri Lanka : la régularité des hausses comme facteur clé de succès.....	27

2. Simulation des effets de la taxation d'accise ad valorem et spécifique en RDC	27
2.1. Hypothèses du modèle.....	28
2.2. Evolution de la part de taxe dans le prix de vente au détail des cigarettes	30
2.3. Évolution des taxes selon les scénarios de réforme.....	31
2.4. Effet de l'augmentation des taxes sur le prix de vente au détail du paquet de cigarettes	32
2.5. Effet de l'augmentation des taxes sur les recettes fiscales	34
2.6. Effet de l'augmentation des taxes sur la consommation du tabac et la prévalence du tabagisme.....	36
2.7. Effet de l'augmentation des taxes sur le nombre de fumeurs et la mortalité liée au tabagisme.....	39
Conclusion	40
Recommandations.....	42
Références bibliographiques.....	43

Liste des tableaux

Tableau 1 : Différences entre droit d'accise spécifique et droit d'accise ad valorem.....	13
Tableau 2 : Hypothèses du modèle.....	29

Liste des graphiques

Graphique 1 : Evolution de la part de taxe totale sur le prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarettes, RDC	31
Graphique 2 : Evolution du montant de la taxe spécifique (en CDF)	32
Graphique 3 : Effets de l'augmentation des taxes sur le prix de vente au détail du paquet de 20 cigarettes (en CDF).....	34
Graphique 5 : Evolution des recettes fiscales par scénario (en milliards CDF).....	36
Graphique 6 : Evolution de la consommation de tabac.....	37
Graphique 6 : Evolution de la prévalence du tabagisme.....	38
Graphique 7 : Effets de l'augmentation des taxes sur le nombre de vie sauvées	39

Messages clés

1. La fiscalité sur le tabac en RDC demeure inférieure au niveau recommandé par la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), laissant une marge importante pour renforcer son efficacité.
2. Le système fiscal actuel repose principalement sur une taxe ad valorem, ce qui limite sa capacité à augmenter durablement les prix des cigarettes et à réduire leur accessibilité.
3. Le maintien du système fiscal actuel entraînerait une hausse continue de la consommation de tabac et limiterait les gains potentiels en matière de santé publique et de recettes fiscales.
4. Le renforcement de la fiscalité du tabac permettrait d'augmenter le prix des cigarettes, de réduire la consommation et la prévalence du tabagisme, d'éviter des décès prématurés et d'accroître les recettes fiscales.
5. Les simulations montrent qu'une augmentation progressive de la taxe spécifique génère les gains sanitaires et budgétaires les plus importants à long terme.

Introduction

La consommation de tabac constitue l'une des principales menaces pour la santé publique à l'échelle mondiale. Elle est un facteur de risque majeur de maladies non transmissibles (MNT), qui représentent aujourd'hui la principale cause de décès évitables dans le monde. Le tabac est responsable de plus de 8 millions de décès chaque année, dont plus de 7 millions résultent d'un usage direct et près de 1,3 million d'une exposition au tabagisme passif (OMS, 2023).

En République démocratique du Congo (RDC), la prévalence du tabagisme demeure préoccupante. Selon les données de l'Enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS, 2020), 10,1 % des personnes âgées de 15 ans et plus consommaient du tabac en 2019. Chez les adolescents, les résultats de l'étude DaYTA (2024) montrent que 18,5 % ont déjà expérimenté un produit du tabac ou de nicotine et que 11,9 % en sont actuellement consommateurs¹. Ces résultats témoignent d'une initiation précoce au tabagisme particulièrement préoccupante, dans la mesure où la dépendance à la nicotine acquise durant l'adolescence augmente fortement le risque de consommation régulière et durable à l'âge adulte. Au-delà de ses conséquences sanitaires, le tabagisme engendre également des coûts économiques considérables pour les ménages, le système de santé et l'économie nationale. Parmi les stratégies de lutte contre le tabagisme, la fiscalité du tabac est reconnue comme l'un des instruments les plus efficaces pour réduire la consommation tout en mobilisant des ressources publiques supplémentaires (Colombo & Galmarini, 2023).

¹ <https://drc.tobaccocontroldata.org/fr/home/youth-prevalence-drc/>

Parmi les différents instruments fiscaux applicables aux produits du tabac, les droits d'accise sont considérés comme les plus efficaces pour réduire la consommation tout en générant des recettes publiques. Ces droits peuvent prendre la forme d'une taxe spécifique, d'une taxe ad valorem ou d'une combinaison des deux (OMS, 2022).

La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) reconnaît l'augmentation régulière des taxes comme l'une des mesures les plus efficaces pour réduire la demande de tabac. En augmentant les prix des produits du tabac, la fiscalité décourage l'initiation au tabagisme, favorise l'arrêt de la consommation et réduit la quantité consommée par les fumeurs. À ce titre, l'OMS recommande que les taxes représentent au moins 70 % du prix de vente au détail des produits du tabac. C'est dans ce contexte que la RDC a progressivement renforcé son cadre fiscal et réglementaire de lutte contre le tabagisme. Le pays applique une TVA fixée à 16% (PWC Tax Summaries, 2025)² des droits de douane de 20%³ sur les produits du tabac importés et des droits d'accises ad valorem. Le gouvernement a introduit à travers la loi de finances 2025 une augmentation significative du taux de droits d'accises ad valorem, passant de 60% à 100%, assortie d'une surtaxe additionnelle de 20% en droit d'accise spécial, faisant ainsi des produits du tabac parmi les produits soumis aux droits d'accise en RDC⁴.

Cette réforme, bien qu'ambitieuse, demeure exclusivement fondée sur une taxation ad valorem, sans introduction d'une composante spécifique pourtant recommandée

² <https://taxsummaries.pwc.com/democratic-republic-of-the-congo/corporate/other-taxes>

³ <https://www.trade.gov/country-commercial-guides/democratic-republic-congo-import-tariffs>

⁴ <https://actualite.cd/2025/02/20/hausse-de-la-taxation-sur-les-produits-du-tabac-lexpansion-du-marche-noir-au-coeur-du>

dans de nombreux pays pour améliorer l'efficacité des politiques fiscales de lutte contre le tabagisme. Cette réforme, bien qu'ambitieuse, reste fondée exclusivement sur l'instrument ad valorem, sans introduction d'une taxe spécifique, ce qui constitue précisément la limite structurelle que la présente analyse entend évaluer. Bien que ces augmentations représentent une avancée, elles soulèvent plusieurs interrogations. D'une part, leur capacité à générer des effets durables et significatifs, en matière de hausse des prix du tabac, d'accroissement des recettes fiscales, de réduction du tabagisme et de la mortalité associée, reste à démontrer. D'autre part, elles posent la question du rythme auquel la RDC pourra atteindre la recommandation de l'OMS, qui préconise que les droits d'accise constituent au moins 70 % du prix de vente au détail des produits du tabac, afin d'en réduire efficacement la consommation.

La présente note vise à évaluer l'impact potentiel d'une réforme de la fiscalité du tabac en RDC consistant à introduire une taxe spécifique en complément de la taxe ad valorem actuellement en vigueur. Pour ce faire, elle mobilise l'outil SimTaxRDC, développé par le Consortium pour la Recherche Économique et Sociale (CRES), afin de simuler les effets de différents scénarios de taxation sur les prix des produits du tabac, les recettes fiscales, la consommation, ainsi que la mortalité attribuable au tabagisme. Les résultats ont vocation à éclairer les décideurs publics sur les options fiscales les plus susceptibles d'améliorer à la fois la santé publique et les performances budgétaires du pays.

1. Droits d'accise

1.1. Typologie des droits d'accise

Les droits d'accise sont des taxes indirectes sur la consommation ou l'usage de certains produits tels que l'alcool et les tabacs. Ils sont considérés comme les taxes les plus importantes dans la lutte anti-tabac (OMS, 2022). On distingue deux types de droits d'accise :

- **les droits d'accise spécifiques** : ils sont prélevés en tant que valeur monétaire, et sont fondés sur la quantité du produit taxé. Ils peuvent être facturés par unité (par exemple par tige ou par paquet de cigarette) ou selon le poids (au kilogramme par exemple).
- **les droits d'accise ad valorem** : sont exprimés en pourcentage d'une valeur de base du produit taxé (le prix de vente au détail, le prix de gros ou le prix à la production). Ce prix de vente peut être le prix du fabricant contenant toutes les taxes applicables, ou ex-usine ou coût assurance fret (CAF).

1.2. Taxe spécifique et taxe ad valorem : impacts de la structure de taxation

De manière générale, la littérature suggère que les taxes d'accise sur les produits du tabac ont un impact important sur la santé et les recettes publiques. Des études, ont montré que l'augmentation de ces taxes est associée à une hausse des prix, ce qui se traduit par une baisse de la consommation de tabac et de la prévalence du tabagisme, une réduction

des maladies et de la mortalité liée au tabac ainsi qu'un accroissement des recettes de l'Etat (Ho et al., 2017; Stacey et al., 2018). Des estimations, à l'échelle mondiale, suggèrent par exemple que des hausses de taxes, qui augmentent de 10% le prix des cigarettes, entraîneraient une baisse de 2 à 8% de la consommation (Ali et al., 2025) et permettraient d'éviter entre 5 et 16 millions de décès dus au tabac (Ranson et al., 2002).

Les taxes spécifiques et ad valorem peuvent être prélevées individuellement ou en combinaison (taxation mixte). Toutefois, elles ne poursuivent pas le même objectif et le choix de l'une ou de l'autre dépend de divers facteurs, parmi lesquels la structure du marché de l'industrie du tabac et les objectifs poursuivis par la politique fiscale. À l'échelle mondiale, les données montrent que la plupart des pays optent pour des régimes de taxation spécifiques ou mixtes, avec une évolution notable, dans ces derniers, vers un renforcement de la composante spécifique au détriment de la part ad valorem (OMS, 2022). Plusieurs travaux ont d'ailleurs mis en évidence la plus grande efficacité de la taxe spécifique par rapport à la taxe ad valorem (OMS, 2022 ; Ane, 2021). Il ressort également de ces travaux que les pays ayant une taxe spécifique dans leur système fiscal ont des parts de taxes plus importantes dans le prix de vente au détail des cigarettes (Ane, 2021).

Tableau 2 : **Différences entre droit d'accise spécifique et droit d'accise ad valorem**

Dimensions	Droit d'accise spécifique	Droit d'accise ad valorem
Prévisibilité des recettes	Elevée : garantit une certaine stabilité des recettes en raison de leur indépendance par rapport aux fluctuations de prix.	Faible : les recettes sont volatiles car dépendantes des fluctuations de prix.
Condition d'administration	Facile à administrer et à contrôler. La valeur de la taxe est facile à déterminer car elle est basée sur la quantité de produits.	Mise en œuvre complexe. Nécessite une administration fiscale et technique solides. Peut encourager la fraude.
Indexation à l'inflation	Non indexé à l'inflation. Entraîne une érosion de la valeur réelle avec le temps en absence d'ajustement régulier.	Automatiquement indexé à l'inflation, permettant de tenir compte des modifications des prix et de maintenir la valeur réelle de la taxe dans le temps.

Dimensions	Droit d'accise spécifique	Droit d'accise ad valorem
Impact sur les prix	<p>Incite l'industrie à fixer des prix plus élevés. Réduit les écarts entre les prix des produits haut de gamme et ceux à faible prix.</p>	<p>Permet à l'industrie de fixer des prix bas. Accentue l'écart entre les prix des produits plus chers et ceux des produits à faibles prix.</p>
Impact sanitaire	<p>Décourage la substitution par des produits à bas prix, ce qui favorise la réduction voire l'arrêt de la consommation.</p>	<p>Favorise la substitution par des produits moins coûteux et peut par conséquent encourager la consommation.</p>
Impact sur la qualité perçue des produits	<p>L'industrie peut agir sur les caractéristiques des produits (poids ou taille) ou créer de nouvelles variantes qui attirent de nouveaux consommateurs, lui permettant ainsi de réaliser des marges.</p>	<p>N'entraîne pas de substitution entre la qualité et la quantité par l'industrie. Elle réduit la quantité et la qualité perçue par le consommateur.</p>
Equité	<p>Régressive : a plus d'impact sur les consommateurs faibles revenus.</p>	<p>Progressive : a plus d'impact sur les produits plus chers.</p>

La préférence pour la taxe d'accise spécifique s'explique notamment par sa simplicité administrative, contrairement à la taxe ad valorem, qui requiert des dispositifs de recouvrement et de suivi plus complexes (Powell & Chaloupka, 2023). L'accise spécifique présente également l'avantage de générer des recettes fiscales plus stables, ce qui facilite les prévisions budgétaires. À l'inverse, le régime ad valorem engendre des revenus plus fluctuants, car ceux-ci dépendent des stratégies tarifaires mises en œuvre par l'industrie du tabac (Cnossen, 2005). Quant à l'accise spécifique, elle limite les possibilités de manipulation des prix par les fabricants, ce qui réduit le risque de sous-évaluation de la base imposable et donc d'évitement fiscal (Kusuma & Adrison, 2024). L'accise spécifique est également jugée plus efficace du point de vue de la santé publique. En réduisant les écarts de prix entre produits haut de gamme et bas de gamme, elle limite les substitutions vers des produits moins chers et encourage ainsi la diminution, voire l'arrêt, de la consommation de tabac (Primorac et al., 2025). C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elle est recommandée par l'OMS dans le cadre des politiques de lutte contre le tabagisme.

Dans une étude réalisée sur 24 pays en Afrique, Immurana et al. (2021) ont montré qu'une augmentation de la taxe sur le tabac, incluant à la fois la taxe spécifique et la taxe ad valorem, a un effet plus important sur la réduction du tabagisme comparativement à une augmentation seulement de la taxe ad valorem. Des simulations au Ghana et en Egypte montrent que, le passage d'une structure fiscale unitaire (ad valorem uniquement) à une structure fiscale mixte améliorerait les résultats en matière de recettes fiscales et de santé, notamment une baisse significative de l'intensité et

de la prévalence du tabagisme ainsi qu'une baisse du nombre de décès évitables dus au tabagisme (Fenny et al., 2020; Mostafa et al., 2023). Plus récemment, à partir des données des enquêtes Global Adult Tobacco Survey (GATS) de 9 pays en Afrique subsaharienne, dont la Gambie, le Nigéria et le Sénégal, Filby et al. (2022) ont révélé une plus grande dispersion des prix dans les pays appliquant une taxe ad valorem unique contrairement aux pays adoptant une structure de taxe mixte ou une spécifique unique, ce qui favorisent chez ces derniers de meilleurs résultats en matière de santé. Les conclusions de ces différents travaux soutiennent que l'introduction de droits d'accise spécifique pour garantir une plus grande efficacité des politiques de taxation du tabac.

1.3. Politiques fiscales du tabac : meilleures pratiques

1.3.1. Recommandations des institutions internationales

(1) Organisation mondiale de la santé (OMS)

L'OMS constitue l'autorité normative de référence en matière de fiscalité du tabac. Son action repose sur deux piliers complémentaires :

- L'article 6 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), qui oblige les États parties à recourir à la fiscalité comme outil de réduction de la demande de tabac ;
- Le cadre stratégique MPOWER, qui identifie la hausse des taxes comme l'une des six mesures prioritaires de lutte antitabac.

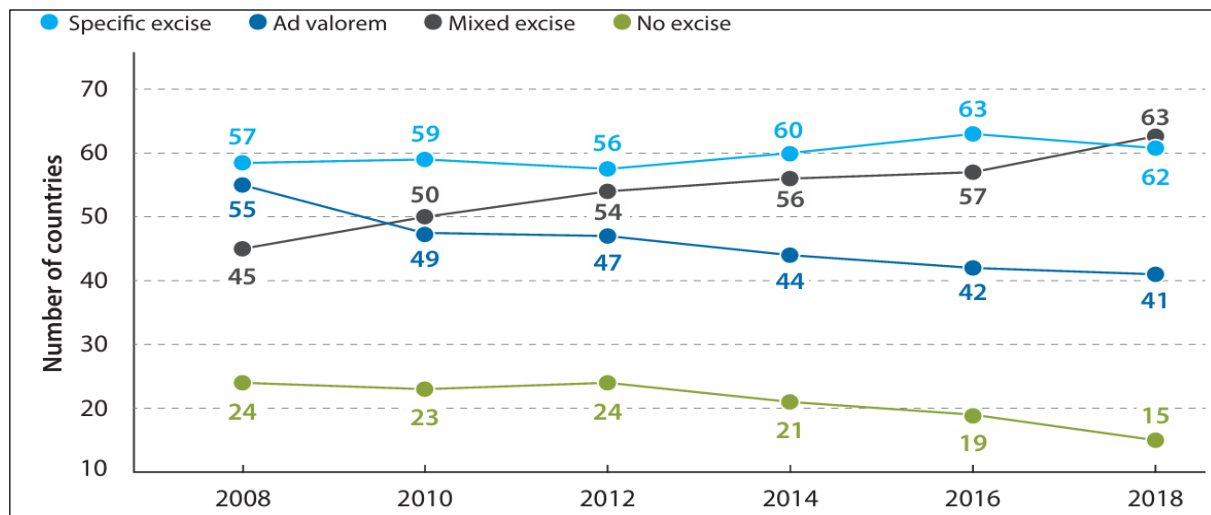
Sur le plan de la structure fiscale, le Manuel technique de l'OMS sur la politique et l'administration des taxes sur le tabac constitue la synthèse la plus complète et la plus récente des meilleures pratiques mondiales⁵ (OMS, 2021). Ce document, fondé sur l'analyse des systèmes fiscaux de plus de 180 pays, formule des recommandations explicites. Il affirme que, sur la dernière décennie, une tendance mondiale se dessine clairement en faveur de l'adoption de taxes spécifiques ou de systèmes mixtes accordant une place croissante à la composante spécifique, tendance que les données mondiales les plus récentes associent à de meilleures performances sanitaires et budgétaires (voir figures ci-dessous)⁶. En effet, le nombre de pays adoptant une structure fiscale reposant uniquement sur la taxe spécifique a augmenté de 57 à 62 entre 2008 et 2018 tandis que ceux adoptant une structure fiscale reposant uniquement sur l'ad valorem a chuté de 55 à 41 sur la même période (OMS, 2021). L'OMS recommande par ailleurs que les droits d'accise représentent au moins 70% du prix de vente au détail du paquet de cigarettes, et que les taxes continuent d'être augmentées au-delà de ce seuil afin de dépasser la combinaison de l'inflation et de la croissance des revenus. En 2024, seuls 43,5% du prix de vente des cigarettes correspondaient en moyenne à des taxes dans les pays à faible revenu, contre 67,3% dans les pays à revenu élevé, un écart qui illustre le considérable potentiel fiscal inexploité dans certains pays (OMS, 2024)⁷.

⁵ <https://www.who.int/publications/i/item/9789240019188>

⁶ <https://iris.who.int/server/api/core/bitstreams/89e10697-e083-47ca-8b96-3bb009158296/content>

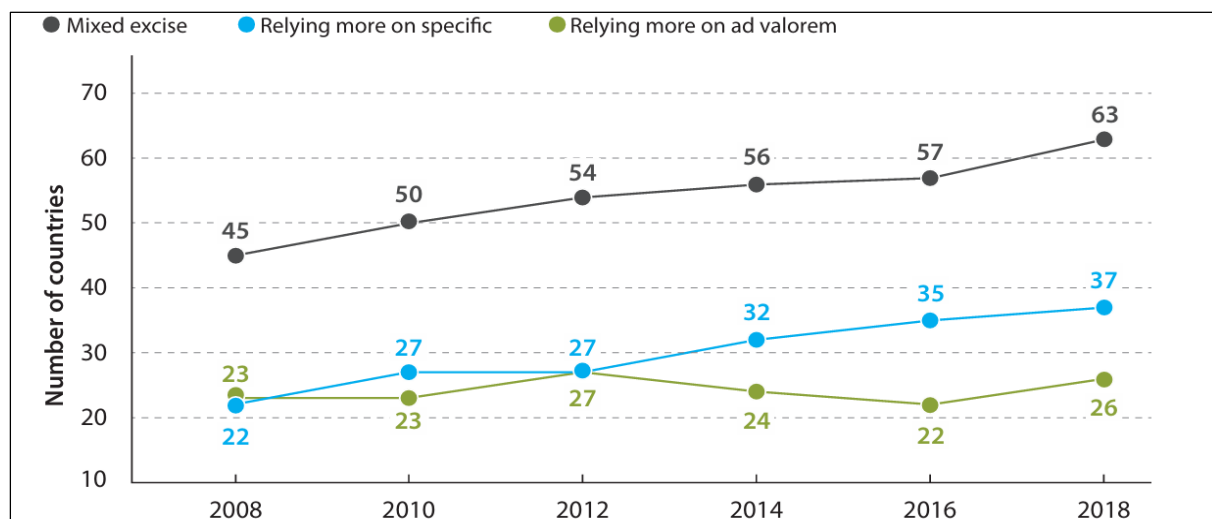
⁷ <https://www.who.int/data/gho/data/themes/topics/raise-taxes-on-tobacco>

Figure 1 : Changements dans la structure de la taxe d'accise 2008 - 2018



Source : OMS, 2021 (WHO Technical manual on Tobacco tax Policy and administration)

Figure 2 : Evolution de la dépendance des composantes spécifiques par rapport aux composantes ad valorem dans les systèmes mixtes



Source : OMS, 2021 (WHO Technical manual on Tobacco tax Policy and administration)

(2) La Banque mondiale

La Banque mondiale soutient les réformes fiscales du tabac dans les pays à revenu faible et intermédiaire, à travers son programme Global Tax Program - Health Tax qui est actif dans plus de 40 pays sur l'ensemble des régions du monde. Son rapport phare « Tobacco Tax Reform : At the Crossroads of Health and Development » (Banque mondiale, 2017) établit la nécessité économique, sanitaire et institutionnelle d'une réforme fiscale du tabac dans les pays en développement. Ce rapport illustre notamment qu'une augmentation des taux d'accise sur les cigarettes dans tous les pays en développement équivalant à 0,25 dollar US par paquet générerait 41 milliards de dollars supplémentaires de recettes fiscales tabacoles pour les pays à revenu faible et intermédiaire, soit une hausse de 29% par rapport aux niveaux de 2014⁸. Il souligne également qu'une hausse de 50% du prix des cigarettes entraîne typiquement une réduction de 20% de la consommation, et que sur 50 ans, si tous les pays augmentaient leurs taxes d'accise de façon à augmenter les prix de 50%, plus de 50 millions de décès prématurés pourraient être évités dans le monde.

La Banque mondiale insiste spécifiquement sur la supériorité de la taxe spécifique dans le contexte des pays à faible revenu. Elle cite l'Afrique du Sud comme exemple canonique d'une réforme réussie fondée sur une taxe spécifique uniforme. En effet, entre 1991 et 2010, les augmentations annuelles de la taxe d'accise spécifique ont entraîné une baisse de plus de 50% de la consommation par habitant et une hausse substantielle

⁸ <https://documents1.worldbank.org/curated/en/491661505803109617/pdf/119792-REVISED-v2-OctFINALWBGTOBACCOtaxReformFullReportweb.pdf>

des recettes fiscales réelles (Banque mondiale, 2023)⁹. La « Health Taxes Knowledge Note Series » de la Banque mondiale développe par ailleurs une argumentation technique approfondie sur la conception optimale des taxes sur le tabac, insistant notamment sur la nécessité d'éviter les structures complexes à niveaux multiples (tiered systems) qui exposent le système fiscal aux stratégies d'évitement de l'industrie du tabac.

1.4. Leçons tirées d'autres pays

1.4.1. Afrique du Sud : pionnier africain de la taxe spécifique uniforme

L'Afrique du Sud est l'exemple le plus cité en termes de réforme fiscale du tabac réussie sur le continent africain. À partir de 1994, le gouvernement postapartheid a engagé une politique d'augmentation systématique de la taxe d'accise spécifique uniforme sur les cigarettes, avec pour objectif explicite d'atteindre une part de taxe totale de 50% du prix de vente au détail, puis de progresser vers la cible de 70% recommandée par la CCLAT. Le principe directeur était d'augmenter la taxe chaque année au-delà de l'inflation, de manière que les cigarettes deviennent progressivement moins accessibles financièrement pour les ménages. Entre 1993 et 2003, le prix réel (ajusté à l'inflation) des cigarettes a augmenté de 115%, la consommation agrégée a chuté d'environ un tiers (-33 %) et la consommation par habitant a reculé de près de 40%. Dans le même temps, les recettes fiscales réelles tirées des droits d'accise sur le tabac ont augmenté de 150% entre 1993 et 2003 (Van Walbeek, 2004).

⁹ <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099055110092499538/pdf/IDU-836439fd-d315-4323-b747-d709cf25bc2f.pdf>

Ce résultat illustre de manière exemplaire le fait que la baisse des volumes consommés est plus que compensée, en termes de recettes, par la hausse du montant de taxe par unité vendue, un mécanisme rendu possible précisément par l'inélasticité de la demande de tabac.

1.4.2. Philippines : la réforme Sin Tax de 2012, un modèle mondial

La réforme fiscale du tabac des Philippines est universellement reconnue comme l'une des plus ambitieuses et des plus réussies jamais conduites dans un pays à revenu intermédiaire. Avant 2012, le système fiscal reposait sur quatre niveaux de taxation spécifique (tiered specific tax system) fondés sur les prix déclarés en 1996, un système que l'industrie avait largement détourné en maintenant des prix bas artificiellement pour bénéficier des taux les plus faibles. Le taux de taxe le plus bas, applicable aux cigarettes bon marché, n'était que de 2,72 pesos philippins (PHP) par paquet, soit moins de 0,06 dollar.

En décembre 2012, le gouvernement Aquino a adopté la Republic Act 10351 (Loi de réforme de la taxe sur les produits « péchés »), qui a transformé radicalement le paysage fiscal en remplaçant le système à quatre niveaux par un système mixte progressivement unifié convergeant vers un taux spécifique uniforme de 30 PHP par paquet en 2017. La loi a également introduit l'indexation annuelle des taxes à l'inflation (4% par an au-delà de 2017) et l'affectation explicite de 85% des recettes supplémentaires au financement de l'assurance maladie universelle (PhilHealth). Les résultats ont été spectaculaires et immédiats.

La réforme philippine démontre trois enseignements fondamentaux. Premièrement, la transition d'un système tiered (multi-niveaux) vers un taux spécifique uniforme est techniquement faisable même dans un pays à faible capacité administrative, à condition de disposer d'un leadership politique fort. Deuxièmement, l'affectation des recettes supplémentaires à un objectif de santé publique explicite (UHC) constitue un outil de plaidoyer politique puissant qui réduit l'opposition aux réformes. Troisièmement, les réductions massives de la consommation et les gains de recettes ne sont pas incompatibles, bien au contraire, ils se renforcent mutuellement dans le court et moyen terme.

1.4.3. Colombie : triplement de la taxe spécifique et réduction de 34% de la consommation

Dans le cadre de sa réforme fiscale d'ensemble de 2016, la Colombie a triplé le taux de sa taxe spécifique sur les cigarettes en deux ans seulement. Il est passé de 700 pesos colombiens (COP) par paquet en 2016 à 2 100 COP en 2018, avec une indexation annuelle de 4% en termes réels par la suite. Cette réforme, soutenue par une forte volonté politique et par un plaidoyer rigoureux de la société civile (notamment de l'ONG ANAAS, qui avait préalablement réalisé la première étude indépendante sur le marché illicite des cigarettes pour contrecarrer les arguments de l'industrie) a produit des résultats remarquables. La consommation de cigarettes a chuté de 34% dès 2018, tandis que les recettes fiscales affectées au financement de l'assurance maladie universelle ont quasiment doublé (OMS, 2021; StatNews, 2022). Ces recettes sont passées de 797 milliards COP à 1 359 milliards COP selon le modèle de simulation, et jusqu'à 2 158 milliards COP lorsqu'on prend en compte l'effet de réduction de la contrebande de sortie (Tobacco Taxes as Unsung Hero, 2022).

L'expérience colombienne est particulièrement instructive car elle montre qu'une hausse très marquée et rapide de la taxe spécifique (même dans un contexte où le marché informel est structurellement important) peut produire des résultats sanitaires massifs sans déclencher l'explosion de la contrebande que l'industrie du tabac agite systématiquement comme épouvantail. L'étude indépendante sur le marché illicite réalisée avant la réforme avait établi que la contrebande ne représentait que 3,5 % du marché dans les cinq villes enquêtées (bien loin des 14 % avancés par l'industrie) ce qui avait décrédibilisé l'argument industriel et ouvert la voie politique à la réforme.

1.4.4. Australie : combinaison taxe spécifique + plain packaging, référence mondiale

L'Australie est reconnue comme l'un des pays les plus avancés au monde en matière de politiques de lutte antitabac. Sa stratégie repose sur deux piliers complémentaires : une politique d'augmentation systématique de la taxe d'accise spécifique uniforme (unique par tige, appliquée uniformément quelle que soit la marque) et l'introduction en 2012 de l'emballage neutre (plain packaging), une mesure mondiale inédite qui a inspiré de nombreux pays. La taxe d'accise australienne est indexée deux fois par an pour garantir qu'elle dépasse la croissance des revenus. Depuis 2014, elle est indexée non plus sur l'inflation (IPC) mais sur le salaire moyen hebdomadaire (Average Weekly Ordinary Time Earnings, AWOTE), ce qui garantit une réduction effective de l'accessibilité financière (affordability) des cigarettes. En 2010, une hausse exceptionnelle de 25% a été appliquée en une seule fois, suivie de hausses annuelles de 12,5% entre 2013 et 2020.

Les résultats de cette politique sur longue période sont saisissants. La prévalence du tabagisme quotidien en Australie est passée de 27,7% en 1990 à 13,8% en 2017-2018, une réduction de près de moitié en moins de trois décennies. Une étude publiée dans *The Lancet Public Health* (Wilkinson et al., 2019) montre qu'une hausse de 25% de la taxe en 2010 a été associée à une réduction immédiate de la prévalence du tabagisme de 0,745 point de pourcentage, un effet statistiquement significatif et immédiat. La même étude documente des effets différenciés selon le niveau de revenus, les groupes à faibles revenus étant plus sensibles aux hausses de prix, une propriété de la taxe spécifique uniforme qui contribue à réduire les inégalités de santé.

L'expérience australienne apporte deux enseignements supplémentaires de grande portée. Premièrement, l'indexation de la taxe spécifique sur la croissance des revenus (et non sur la seule inflation) est la condition technique nécessaire pour garantir que les cigarettes ne deviennent pas progressivement plus accessibles financièrement dans un contexte de croissance économique. Deuxièmement, la taxe spécifique uniforme (en s'appliquant également à toutes les marques quelle que soit leur valeur) réduit les possibilités de downtrading qui, en Australie même, avait été observé après la hausse de 2010 lorsque les consommateurs s'étaient reportés sur le tabac à rouler (roll-your-own), un produit relativement moins taxé à cette époque.

1.4.5. Ghana : transition de l'ad valorem vers le système mixte en Afrique de l'Ouest (2023)

Le Ghana constitue l'exemple africain le plus récent car il illustre précisément la transition d'un système purement ad valorem vers une structure mixte combinant ad valorem et

composante spécifique. Jusqu'en 2023, le Ghana appliquait exclusivement un taux ad valorem de 175% de la valeur CIF sur les cigarettes, taux nominalement élevé, mais ne représentant en réalité que 22% du prix de vente au détail en raison de la faiblesse structurelle de la valeur CAF déclarée (Fenny et al., 2020). Sous l'impulsion du plaidoyer conduit dans le cadre du projet Tobacco Tax Advocacy in Africa (TTAA) soutenu par le Tax Justice Network Africa, le Ghana a adopté en mars 2023 l'Excise Duty Amendment Act, 2023 (Loi 1093), qui a réduit le taux ad valorem de 175% à 50% et introduit simultanément une taxe spécifique de 0,28 cedi ghanéen (GHS) par tige. Ce faisant, le Ghana a réalisé la transition recommandée par l'OMS en une seule réforme législative.

Les résultats ont été immédiats et significatifs : la part de taxe dans le prix de vente au détail est passée de 23 % en 2020 à 38 % en 2024, et les recettes fiscales tirées du tabac sont passées de 189 millions GHS en 2022 à 252 millions GHS au premier semestre 2024 seulement (Development Gateway, 2025).

1.4.6. Éthiopie et Nigeria : réformes récentes sur le continent africain

L'Éthiopie offre l'exemple d'une réforme par étapes, conduite avec un soutien technique du Development Gateway et de l'Université du Cap. En 2020, puis en 2024, l'Éthiopie a réformé sa structure fiscale en introduisant une taxe spécifique de 8 birrs par paquet en sus du taux ad valorem existant. Le montant moyen de taxe collecté par paquet est passé de 4,12 birrs à 12,40 birrs et les recettes supplémentaires ont été directement affectées aux dépenses de santé publique.

Cette réforme démontre que même dans un pays à très faibles revenus et à capacités administratives limitées, l'introduction d'une taxe spécifique est techniquement faisable et financièrement bénéfique (Development Gateway, 2025).

Le Nigeria, de son côté, a porté son taux ad valorem de 20% à 30% et sa taxe spécifique de ₦58 à ₦84 par paquet de 20 cigarettes en juin 2022, avec des hausses programmées jusqu'en 2024 (₦94 en 2023, ₦104 en 2024) (Development Gateway, 2025).

1.4.7. Turquie : taxe, prix et équité sociale (2008 - 2012)

La Turquie est un exemple de l'impact d'une hausse substantielle de la taxe d'accise sur la prévalence du tabagisme dans un pays à revenu intermédiaire. Dans le cadre d'une politique globale de lutte antitabac (Loi n° 5247 de 2008, puis révision en 2009), le gouvernement turc a augmenté sa Taxe de Consommation Spéciale (TCS) sur le tabac à partir de 2010. La structure fiscale adoptée est mixte avec une composante ad valorem dominante à laquelle s'ajoute une composante spécifique. La part totale de taxe dans le prix de détail est passée de 74% à 80% entre 2008 et 2012 (GATS Turkey, 2008 et 2012 ; CDC/MMWR, 2014 ; WHO EMRO, 2025).

L'analyse de Kostova et al. (CDC/MMWR, 2014), fondée sur les données GATS Turquie 2008 et 2012, établit que le prix moyen payé par les fumeurs a augmenté de 42% en termes réels entre les deux enquêtes, ce qui a rendu les cigarettes significativement moins accessibles économiquement.

La prévalence du tabagisme adulte a reculé de 14,6% en valeur relative sur la même période (Husain et al., MMWR, CDC, 2014). Le résultat le plus marquant est la distribution de cet effet selon le niveau de revenu. En effet, la réduction relative de la prévalence a atteint 30% chez les ménages appartenant au tercile de revenu le plus bas, soit exactement la population la plus vulnérable et la plus souvent invoquée pour justifier les objections à la régression des taxes.

1.4.8. Sri Lanka : la régularité des hausses comme facteur clé de succès

Le Sri Lanka est l'exemple le plus cité par l'OMS d'un petit pays à revenu intermédiaire ayant atteint le plus haut niveau de performance fiscale tabac (niveau 4 MPOWER) grâce à une politique fondée exclusivement sur la taxe spécifique, appliquée à intervalles réguliers et progressifs. En ligne avec les recommandations du Manuel technique de l'OMS, le Sri Lanka a relevé régulièrement son accise spécifique, portant la part fiscale à 77% du prix de la marque la plus vendue (WHO Feature Stories, 2021 ; WHO MPOWER data 2024).

2. Simulation des effets de la taxation d'accise ad valorem et spécifique en RDC

Cette section présente les simulations réalisées à l'aide du modèle SimTaxRDC afin d'évaluer, les effets macroéconomiques et sanitaires d'une politique de réforme de la fiscalité sur les produits du tabac en République Démocratique du Congo.

L'objectif central de l'analyse est de déterminer dans quelle mesure une modification de l'architecture fiscale actuelle permettrait à la RDC d'atteindre la cible prescrite par la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), à savoir une part d'au moins 70% des taxes dans le prix de vente au détail du paquet de cigarettes, sur un horizon de dix ans. Cette cible constitue une norme internationale de référence. Des estimations à l'échelle mondiale suggèrent ainsi que des hausses de taxes générant une augmentation de 10% du prix des cigarettes pourraient permettre d'éviter entre 5 et 16 millions de décès prématurés liés au tabac (Ranson et al., 2002).

La section est structurée de la façon suivante. Elle décrit d'abord les hypothèses du modèle et les paramètres retenus pour la simulation. Elle présente ensuite l'évolution de l'objectif de part de taxe dans le prix de vente au détail, puis la dynamique des taux et des montants de taxes pour chacune des politiques. Elle analyse enfin les effets attendus sur le prix de vente au détail du paquet de cigarettes, la contribution respective des composantes fiscales à ce prix, les recettes fiscales générées, la quantité de cigarettes consommées, la prévalence du tabagisme, ainsi que la mortalité évitable associée à la réduction de la consommation.

2.1. Hypothèses du modèle

Les simulations ont été réalisées à l'aide du modèle SimTaxRDC. Conformément à la recommandation de la CCLAT, l'objectif de part de taxes dans le prix de vente au détail du paquet de 20 cigarettes est fixé à 70%. Il est supposé que cet objectif sera atteint progressivement sur un horizon de dix ans, à raison d'une augmentation tous les deux ans.

L'année 2025 est retenue comme année de référence de la simulation, le taux de taxe ad valorem de 100% étant supposé en vigueur dès cette année.

Tableau 2 : **Hypothèses du modèle**

Objectif de part des taxes dans le prix de vente au détail du paquet de cigarettes	70%
Nombre d'années au bout desquelles l'objectif sera atteint	10
Nombre d'années entre deux augmentations successives de la part des taxes dans le prix de vente au détail	2
Nombre d'augmentations prévues	5

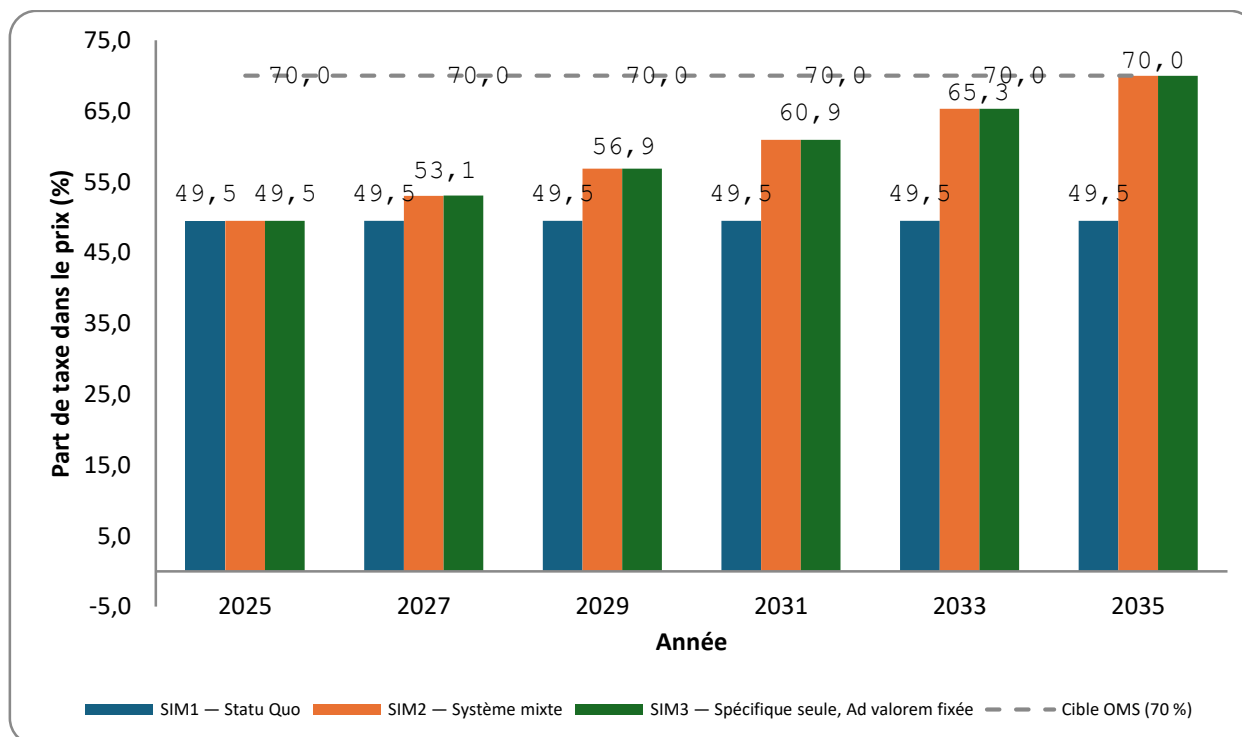
Trois scénarios de simulation sont explorés. Le premier scénario (SIM1) correspond au scénario de statu quo. Ce scénario maintient la structure fiscale actuelle, basée uniquement sur une taxe ad valorem dont le taux reste inchangé pendant toute la période de simulation. Le deuxième scénario (SIM2) introduit une taxe spécifique en complément de la taxe ad valorem. Les deux taxes augmentent tous les deux ans afin d'atteindre progressivement une part totale de taxes représentant 70 % du prix de vente au détail. La taxe spécifique passe de 100 CDF par paquet en 2027 à 1 300 CDF en 2035, tandis que le taux de la taxe ad valorem est relevé à chaque période. Dans le troisième scénario (SIM3), le taux de la taxe ad valorem reste fixé à 100 % pendant toute la période. L'objectif de 70 % de part de taxe est atteint grâce à une augmentation progressive de la taxe spécifique, qui passe de 261 CDF par paquet en 2027 à 2 357 CDF en 2035.

2.2. Evolution de la part de taxe dans le prix de vente au détail des cigarettes

La première étape de l'analyse consiste à examiner l'évolution de la part totale des taxes dans le prix de vente au détail selon les trois scénarios de simulation, en comparaison avec la cible de 70 % recommandée par la CCLAT à l'horizon 2035. Les résultats reposent sur les paramètres de calibration du modèle SimTax RDC pour l'année de référence 2025 ainsi que sur les hypothèses de progression décrites dans la section précédente. En 2025, les taxes sur les cigarettes en RDC, composées de la taxe ad valorem et de la TVA, représentent 49,5 % du prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarettes. Cette part demeure inférieure de 20,5 points de pourcentage à la cible de 70 %, ce qui met en évidence l'effort fiscal restant à fournir au cours de la période de simulation.

Dans le scénario de statu quo (SIM1), la part de taxe reste constante à 49,5 % pendant toute la période de simulation, en l'absence de réforme fiscale. Ce scénario sert de référence pour évaluer les effets des réformes et illustre le maintien de l'écart avec la cible fixée par la CCLAT (graphique 1). Pour les scénarios SIM2 et SIM3, la part de taxe dans le prix de vente augmente progressivement tous les deux ans jusqu'à atteindre 70 % en 2035. Lors du premier ajustement en 2027, elle atteindrait environ 53 % dans les deux scénarios, soit une hausse de 3,5 points de pourcentage par rapport à l'année de référence. Elle progresserait ensuite à environ 57 % en 2029, 61 % en 2031 et 65 % en 2033, avant d'atteindre la cible de 70 % en 2035.

Graphique 1 : Evolution de la part de taxe totale sur le prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarettes, RDC



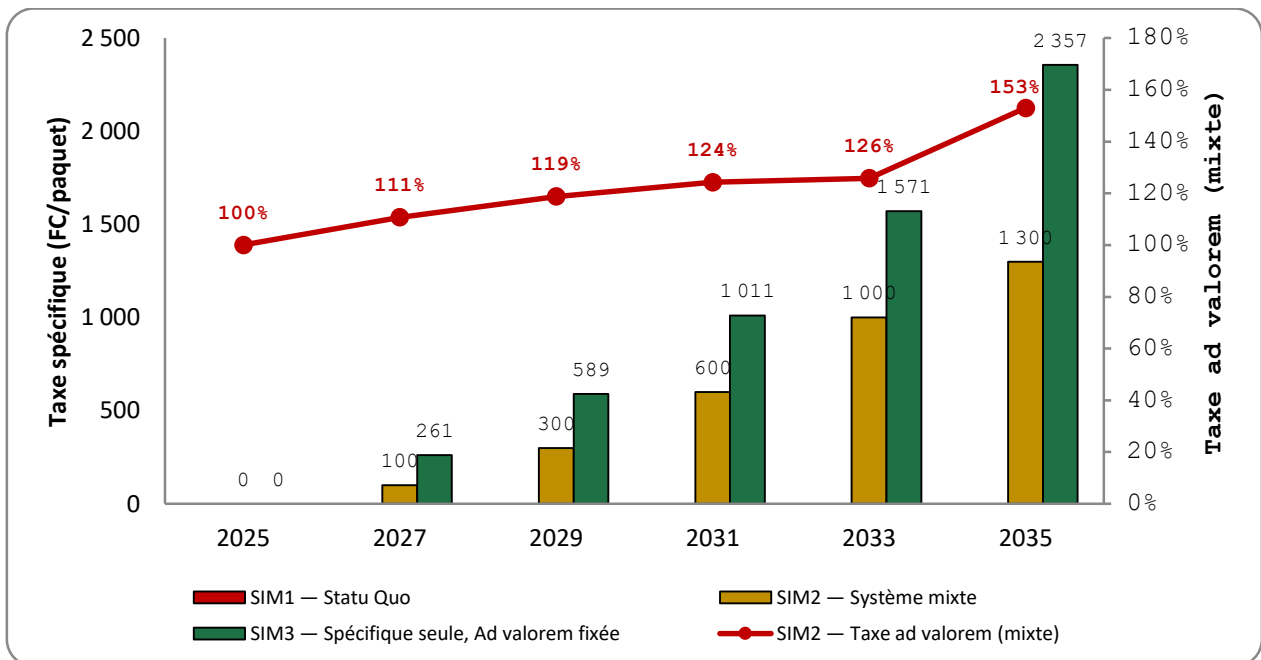
Source : Simulation CRES, 2025.

2.3. Évolution des taxes selon les scénarios de réforme

L'étape suivante consiste à déterminer le niveau de taxation requis à chaque période pour atteindre les objectifs de part de taxe fixés dans les scénarios SIM2 et SIM3. Dans le scénario SIM2, une taxe spécifique est introduite à partir de 2027 à hauteur de 100 CDF par paquet. Son montant augmente progressivement tous les deux ans pour atteindre 300 CDF en 2029, 600 CDF en 2031, 1 000 CDF en 2033 et 1 300 CDF en 2035 (graphique 2). Parallèlement, le taux de la taxe ad valorem passe de 100 % en 2025 à 111 % en 2027, puis à 119 % en 2029, 124 % en 2031, 126 % en 2033 et 153 % en 2035.

L'augmentation progressive de ces deux composantes permet d'atteindre la cible de 70 % de part de taxe dans le prix de vente au détail. Le scénario SIM3 repose davantage sur la taxe spécifique. Celle-ci est fixée à 261 CDF par paquet en 2027, puis augmente à 589 CDF en 2029, 1 011 CDF en 2031, 1 571 CDF en 2033 et 2 357 CDF en 2035. L'écart entre les deux scénarios s'accroît progressivement, passant de 161 CDF par paquet en 2027 à plus de 1 000 CDF en 2035.

Graphique 2 : Evolution du montant de la taxe spécifique (en CDF)



Source : Simulation CRES, 2025.

2.4. Effet de l'augmentation des taxes sur le prix de vente au détail du paquet de cigarettes

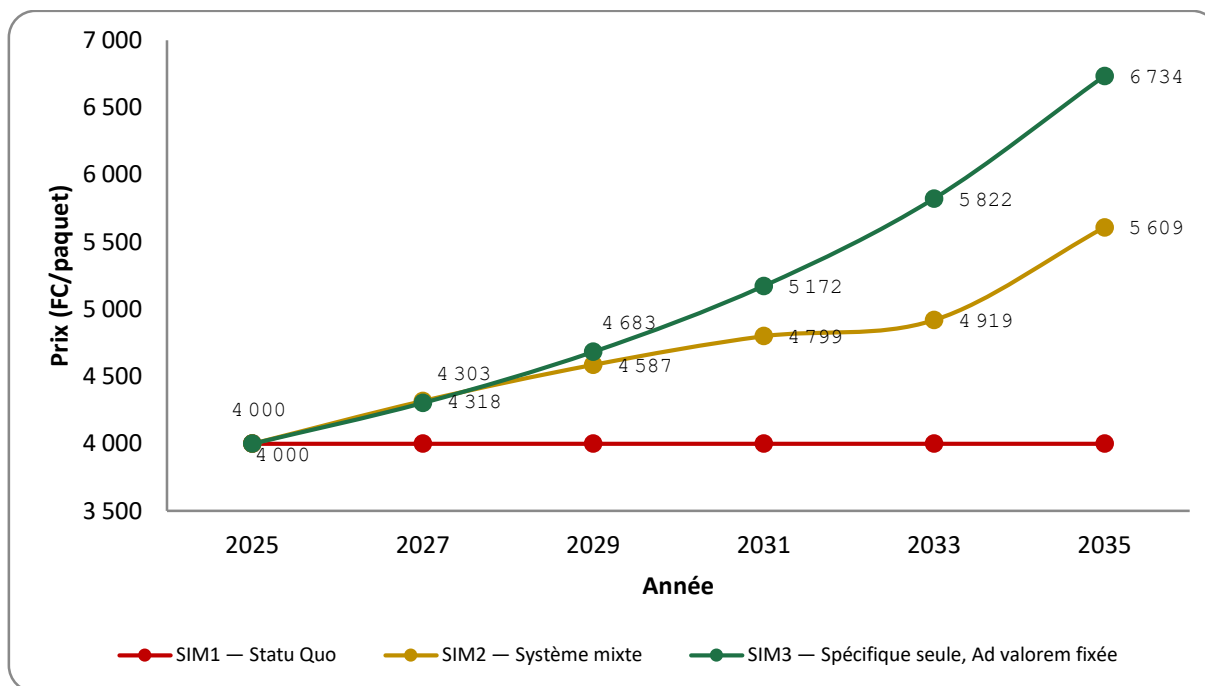
L'augmentation des taxes sur le tabac agit principalement en relevant le prix de vente au détail des cigarettes. En rendant les cigarettes plus coûteuses, elle contribue à réduire la consommation, à encourager l'arrêt du tabac et à limiter

l'initiation au tabagisme, notamment chez les jeunes. L'analyse de l'évolution des prix permet donc d'évaluer l'effet potentiel des réformes fiscales sur la consommation.

En 2025, le prix de vente au détail d'un paquet de 20 cigarettes est de 4 000 CDF dans les trois scénarios. À partir de 2027, les trajectoires divergent selon le scénario retenu (graphique 3). Dans le scénario de statu quo (SIM1), le prix reste stable à 4 000 CDF sur toute la période. En l'absence de réforme, les cigarettes deviennent progressivement plus abordables à mesure que les revenus augmentent, ce qui réduit l'efficacité du système fiscal existant. Dans le scénario SIM2, le prix passe de 4 318 CDF en 2027 à 4 587 CDF en 2029, 4 799 CDF en 2031, 4 919 CDF en 2033 et 5 609 CDF en 2035, soit une hausse cumulée de 40,2 % par rapport à 2025. Le scénario SIM3 entraîne des augmentations plus importantes. Le prix atteint 4 303 CDF en 2027, 4 683 CDF en 2029, 5 172 CDF en 2031, 5 822 CDF en 2033 et 6 734 CDF en 2035, soit une hausse cumulée de 68,4 %.

L'impact d'une réforme fiscale dépend non seulement de l'augmentation du prix des cigarettes, mais aussi de son évolution par rapport aux revenus des ménages. Si les revenus augmentent plus vite que les prix, les cigarettes deviennent relativement plus abordables. Dans ce contexte, la hausse de prix observée dans le scénario SIM3 paraît mieux à même de réduire durablement l'accessibilité financière des cigarettes que celle observée dans le scénario SIM2.

Graphique 3 : Effets de l'augmentation des taxes sur le prix de vente au détail du paquet de 20 cigarettes (en CDF)



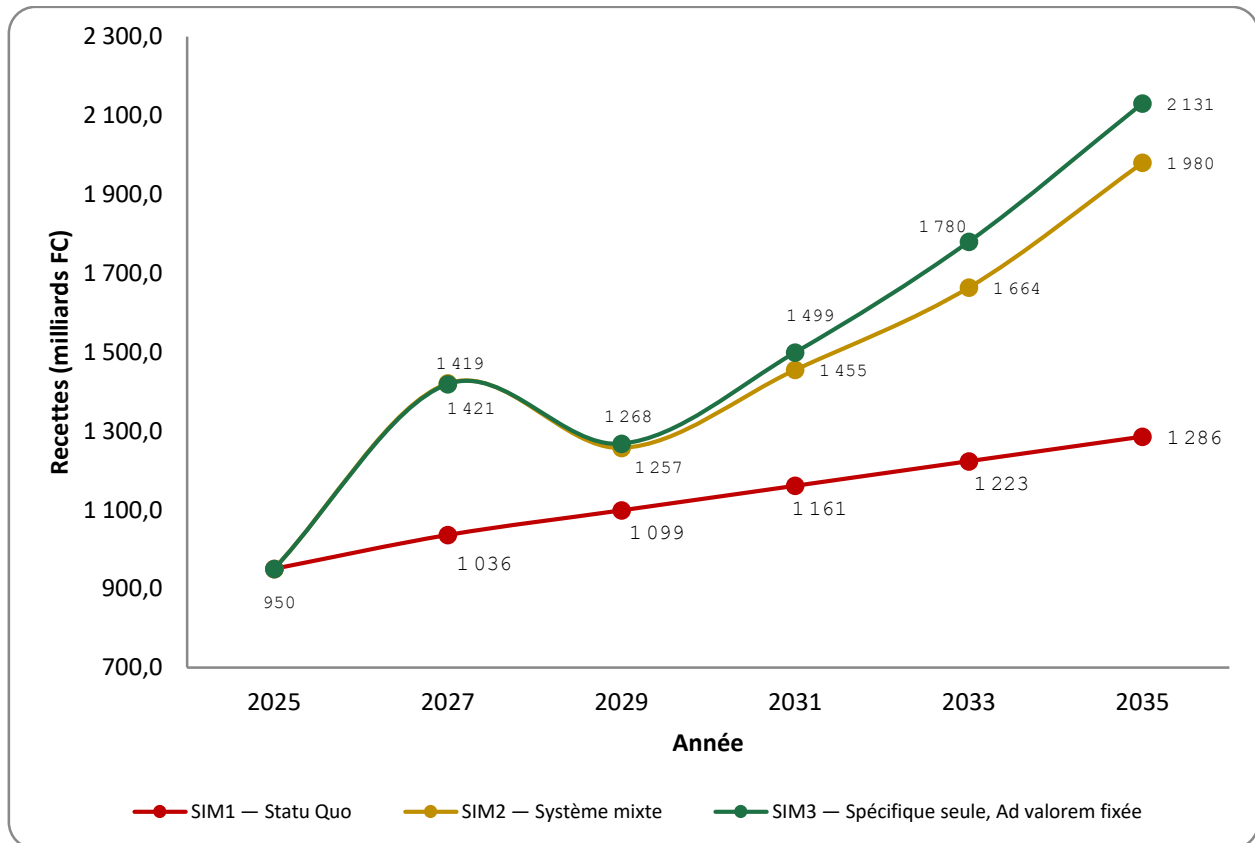
Source : Simulation CRES, 2025.

2.5. Effet de l'augmentation des taxes sur les recettes fiscales

L'augmentation de la fiscalité du tabac présente un double avantage : elle contribue à réduire la consommation de cigarettes tout en générant des recettes supplémentaires pour l'État. L'analyse des recettes fiscales permet ainsi d'évaluer la capacité des différents scénarios à soutenir les objectifs de santé publique tout en renforçant la mobilisation des ressources domestiques. En 2025, les recettes fiscales issues des cigarettes sont estimées à 950 milliards de CDF dans les trois scénarios. À partir de 2027, les recettes augmentent dans les trois scénarios avec des ampleurs différentes (graphique 5).

Dans le scénario de statu quo (SIM1), les recettes augmentent progressivement, passant de 1 036 milliards de CDF en 2027 à 1 286 milliards en 2035. Cette hausse modérée, de 35 % sur l'ensemble de la période, reflète l'évolution naturelle du marché en l'absence de réforme fiscale. Les scénarios SIM2 et SIM3 génèrent des recettes sensiblement plus élevées dès la première année de mise en œuvre. En 2027, elles atteignent respectivement 1 419 et 1 421 milliards de CDF, soit environ 37 % de plus que dans le scénario de statu quo. Cette progression s'explique par l'introduction d'une taxe spécifique qui accroît immédiatement le rendement fiscal. Après un léger recul en 2029, lié à la baisse des volumes consommés, les recettes repartent à la hausse jusqu'à la fin de la période. En 2035, les recettes atteignent 1 980 milliards de CDF dans le scénario SIM2 et 2 131 milliards dans le scénario SIM3, contre 1 286 milliards dans le scénario de statu quo. Les gains additionnels par rapport au scénario de référence s'élèvent ainsi à 694 milliards de CDF pour SIM2 et à 845 milliards pour SIM3. Ces résultats montrent qu'une réforme de la fiscalité du tabac permet non seulement de renforcer la lutte contre le tabagisme, mais aussi d'accroître significativement les recettes publiques. Si les deux scénarios atteignent cet objectif, le scénario SIM3 offre le rendement budgétaire le plus élevé.

Graphique 4 : Evolution des recettes fiscales par scénario (en milliard CDF)



Source : Simulation CRES, 2025.

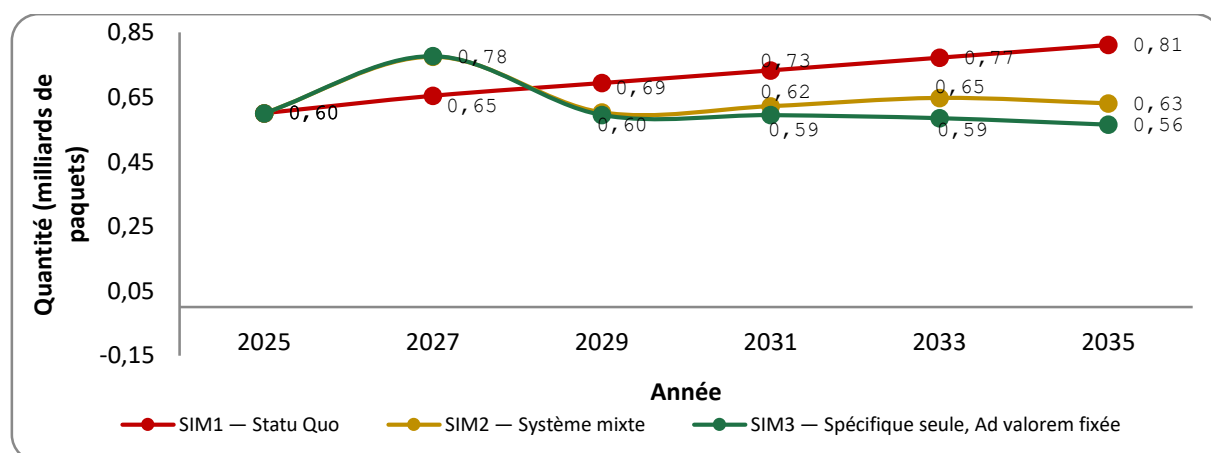
2.6. Effet de l'augmentation des taxes sur la consommation du tabac et la prévalence du tabagisme

L'un des principaux objectifs de la fiscalité du tabac est de réduire la consommation de cigarettes et, à terme, la prévalence du tabagisme. En augmentant les prix, les taxes découragent la consommation et contribuent à réduire les maladies et les décès liés au tabac. En 2025, la consommation de cigarettes est estimée à 0,60 milliard de paquets dans les trois scénarios (graphique 6).

Dans le scénario de statu quo (SIM1), la consommation augmente de manière continue sur l'ensemble de la période, passant de 0,65 milliard de paquets en 2027 à 0,81 milliard en 2035, soit une hausse cumulée de 35 % par rapport à 2025. Cette progression s'explique par la croissance démographique et l'augmentation des revenus, qui rendent les cigarettes plus abordables lorsque les prix restent inchangés.

Dans les scénarios de réforme, la consommation diminue à mesure que les taxes augmentent reflétant l'effet de la répercussion des taxes sur la hausse des prix. En 2035, la consommation est estimée à 0,63 milliard de paquets dans le scénario SIM2 et à 0,56 milliard dans le scénario SIM3, contre 0,81 milliard dans le scénario de statu quo. Cela correspond à une réduction de 22,2 % dans SIM2 et de 30,9 % dans SIM3 par rapport au scénario de référence. Les résultats indiquent ainsi que les deux réformes permettraient de freiner significativement la consommation de cigarettes, l'impact étant plus marqué dans le scénario SIM3 en raison de l'augmentation plus importante de la taxe spécifique et des prix.

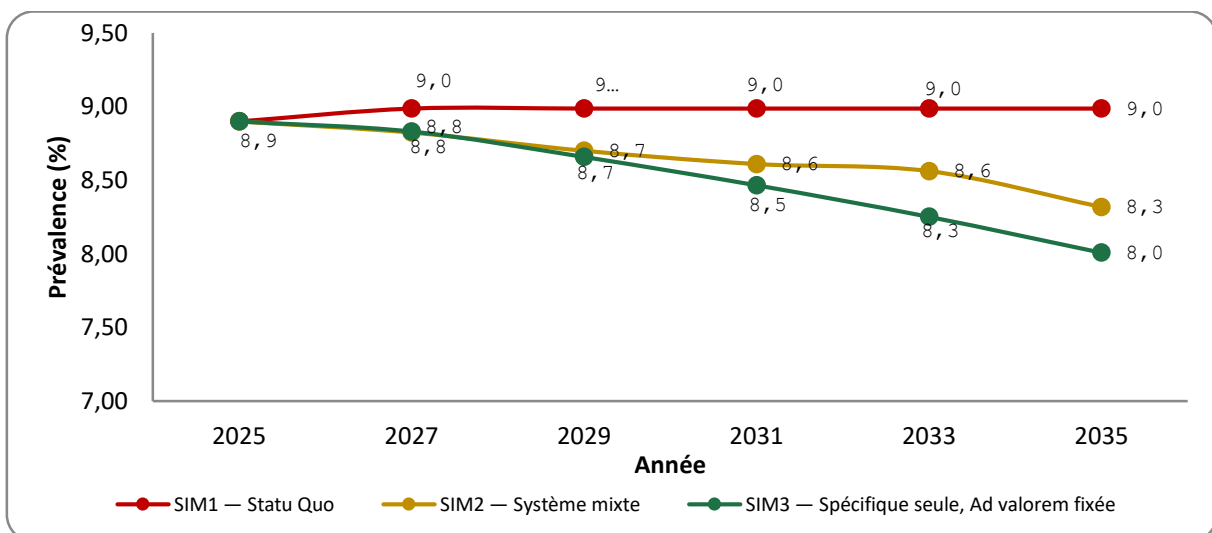
Graphique 5 : Evolution de la consommation de tabac



Source : Simulation CRES, 2025.

En 2025, la prévalence du tabagisme est estimée à 8,9 % dans les trois scénarios (graphique 7). Dans le scénario de statu quo (SIM1), elle reste pratiquement inchangée sur l'ensemble de la période, atteignant 9,0 % dès 2027 et se maintenant à ce niveau jusqu'en 2035. À l'inverse, les scénarios SIM2 et SIM3 conduisent à une baisse progressive de la prévalence du tabagisme. Les deux scénarios affichent des résultats similaires au début de la période, avec une prévalence de 8,8 % en 2027 et de 8,7 % en 2029. Les écarts se creusent ensuite progressivement. En 2035, la prévalence atteint 8,3 % dans le scénario SIM2 et 8,0 % dans le scénario SIM3. Par rapport à 2025, la prévalence recule ainsi de 0,6 point de pourcentage dans le scénario SIM2 et de 0,9 point dans le scénario SIM3, tandis qu'elle augmente légèrement (+0,1 point) dans le scénario de statu quo. Ces résultats montrent que les deux réformes contribueraient à réduire le tabagisme, avec un effet plus marqué dans le scénario SIM3.

Graphique 6 : Evolution de la prévalence du tabagisme

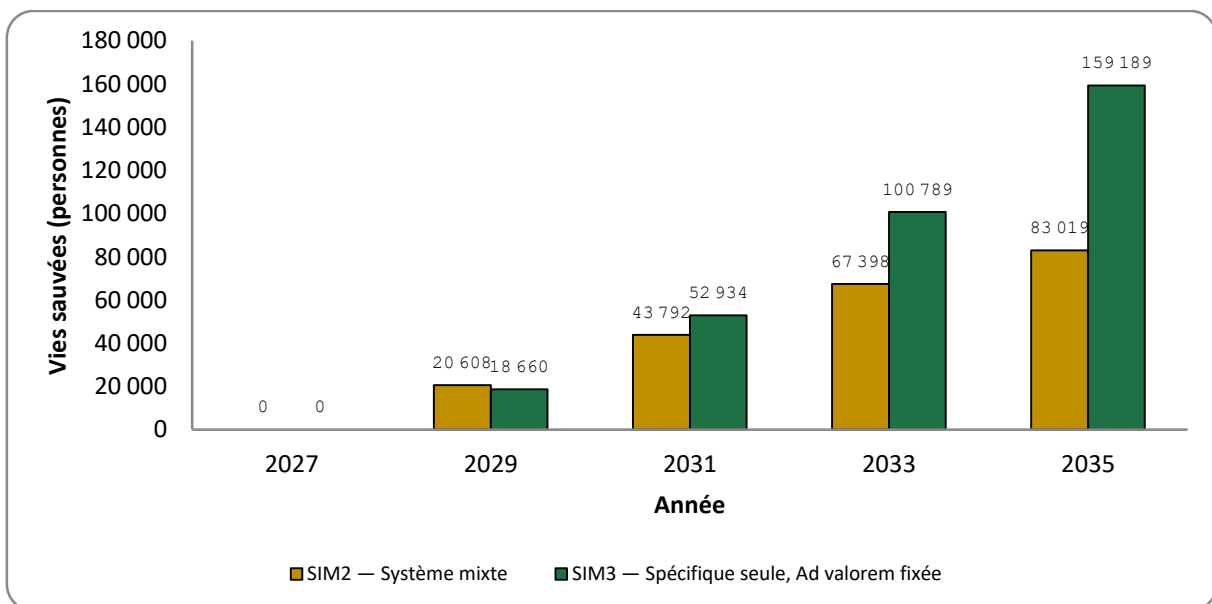


Source : Simulation CRES, 2025.

2.7. Effet de l'augmentation des taxes sur le nombre de fumeurs et la mortalité liée au tabagisme

Les bénéfices sanitaires des réformes fiscales se traduisent progressivement par une réduction du nombre de décès liés au tabagisme (graphique 8). Dans le scénario SIM2, le nombre cumulé de décès évités atteint 20 608 en 2029, puis 43 792 en 2031, 67 398 en 2033 et 83 019 en 2035. Dans le scénario SIM3, les gains sanitaires sont plus importants, avec 18 660 décès évités en 2029, 52 934 en 2031, 100 789 en 2033 et 159 189 en 2035. En 2035, le scénario SIM3 permettrait d'éviter près de 76 200 décès supplémentaires par rapport au scénario SIM2. Ces résultats montrent que les deux réformes auraient des effets positifs sur la santé publique, mais que le scénario SIM3 offrirait les bénéfices sanitaires les plus importants à long terme grâce à une réduction plus marquée de la consommation de tabac.

Graphique 7 : Effet de l'augmentation des taxes sur le nombre de vies sauvées



Source : Simulation CRES, 2025.

Conclusion

La République démocratique du Congo s'est engagée à renforcer la lutte contre le tabagisme à travers la mise en œuvre de la CCLAT en 2005¹⁰. Conformément à ces engagements, la fiscalité constitue un levier efficace et actionnable par les pouvoirs publics pour réduire la consommation de tabac, mobiliser des recettes budgétaires additionnelles et prévenir la mortalité prématurée attribuable au tabagisme. La présente note a analysé, à l'aide du modèle SimTax RDC, les effets comparés d'un scénario de statu quo et de deux architectures fiscales alternatives sur un horizon de dix ans, ces dernières étant calibrées pour atteindre la cible de 70% de part de taxe dans le prix de vente au détail recommandée par la CCLAT à l'horizon 2035.

La présente note a analysé, à l'aide du modèle SimTax RDC, les effets d'une augmentation de taxe d'accises sur le tabac en retenant trois scénarios de politique fiscale. Le scénario de statu quo (SIM1) maintient la structure fiscale actuelle sans modification des taxes. Le scénario SIM2 combine une augmentation progressive de la taxe ad valorem et l'introduction d'une taxe spécifique afin d'atteindre une part totale de taxes de 70 % du prix de vente au détail d'ici 2035. Le scénario SIM3 atteint le même objectif en s'appuyant principalement sur une augmentation progressive de la taxe spécifique, tandis que le taux de la taxe ad valorem reste inchangé.

¹⁰ <https://www.tobaccotactics.org/article/the-democratic-republic-of-congo-country-profile/>

Les résultats montrent que le maintien du statu quo conduirait à une augmentation continue de la consommation de tabac et à des gains budgétaires limités. À l'inverse, les deux scénarios de réforme permettent de renforcer les recettes fiscales tout en réduisant la consommation de cigarettes, la prévalence du tabagisme et les décès liés au tabac. Le scénario SIM2 offre une approche graduelle, avec une hausse modérée des prix et des gains budgétaires et sanitaires significatifs. Le scénario SIM3 produit les effets les plus importants sur les prix, la consommation et la santé publique, tout en générant les recettes fiscales les plus élevées. Ces résultats montrent qu'une réforme de la fiscalité du tabac permettant d'atteindre la cible de 70 % recommandée par la CCLAT est réalisable en RDC.

Recommandations

1. Introduire une taxe spécifique sur les cigarettes en complément de la taxe ad valorem, afin de renforcer l'efficacité de la fiscalité du tabac et de réduire l'accessibilité des produits.
2. Augmenter progressivement les taxes sur le tabac afin d'atteindre une part totale des taxes représentant au moins 70 % du prix de vente au détail, conformément aux recommandations de l'OMS et aux engagements de la RDC au titre de la CCLAT.
3. Mettre en place un mécanisme d'ajustement régulier des taxes tenant compte de l'inflation et de l'évolution des revenus, afin de préserver l'effet dissuasif des hausses de prix dans le temps.
4. Utiliser régulièrement des outils de simulation et des analyses fondées sur des données probantes pour évaluer les effets des réformes fiscales sur les prix, la consommation, les recettes publiques et la santé de la population.

Références bibliographiques

Ali, F. R. M., DeLong, P., Guerrero-López, C. M., Rodriguez-Iglesias, G., & Drope, J. (2025). Global cigarette market: trends in sales, pricing and estimates of price elasticity across WHO regions (2008–2022). *Tobacco Control, 0*, 1-4. <https://doi.org/10.1136/TC-2025-059487>

Ane, M. (2021). Des enjeux relatifs à la taxation du tabac dans les pays de la Cédéao. *Santé Publique, 33*(1), 149-157. <https://doi.org/10.3917/SPUB.211.0149>

Azomahou, T. T., Baldé, R., Diagne, A., Mané, P. Y., & Kaba, I. S. (2018). FINANCES PUBLIQUES ET TAXATION DU TABAC EN PRÉSENCE DE VARIÉTÉS DE MARQUES : THÉORIE ET APPLICATION AU SÉNÉGAL ET AU NIGÉRIA. *Notes de politiques du CREs*.

Cnossen, Sijbren. (2005). *Theory and practice of excise taxation: smoking, drinking, gambling, polluting, and driving*.

Colombo, L., & Galmarini, U. (2023). Taxation and anti-smoking campaigns: Complementary policies in tobacco control. *Journal of Policy Modeling, 45*(1), 31-57. <https://doi.org/10.1016/J.JPOLMOD.2022.11.006>

Diagne, A., Mané, P. Y., Fall, F. A., & Amavi, K. (2017). Evaluation des coûts des maladies liées au tabac au Sénégal. In *Les notes de politiques du CREs*.

Delipalla, S., & O'Donnell, O. (2001). Estimating tax incidence, market power and market conduct: The European cigarette industry. *International Journal of Industrial Organization, 19*(6), 885-908.

- Fenny, A. P., Crentsil, A. O., Osei, C. K., & Asante, F. A. (2020). Fiscal and Public Health Impact of a Change in Tobacco Excise Taxes in Ghana. *ATAP Working Paper 20, Brighton, IDS, November*. <https://doi.org/10.19088/ICTD.2020.003>
- Filby, S., Walbeek, C. Van, & Pan, L. (2022). Cigarette excise tax structure and cigarette prices in nine sub-Saharan African countries: evidence from the Global Adult Tobacco Survey. *Tob Control, 0*, 1-7. <https://doi.org/10.1136/tobaccocontrol-2022-057414>
- Ho, L. M., Schafferer, C., Lee, J. M., Yeh, C. Y., & Hsieh, C. J. (2017). The effect of cigarette price increases on cigarette consumption, tax revenue, and smoking-related death in Africa from 1999 to 2013. *International Journal of Public Health, 62*(8), 899-909. <https://doi.org/10.1007/S00038-017-0980-7/METRICS>
- Immurana, M., Boachie, M. K., & Iddrisu, A. A. (2021). The effects of tobacco taxation and pricing on the prevalence of smoking in Africa. *Global Health Research and Policy, 6*(1), 1-10. <https://doi.org/10.1186/S41256-021-00197-0/TABLES/7>
- Kusuma, M. D. A., & Adrison, V. (2024). Ad Valorem Tax versus Specific Excise Tax: Tobacco Price Variability in Indonesia. *Journal of Tax Reform, 10*(3), 475-492. <https://doi.org/10.15826/jtr.2024.10.3.179>
- Mostafa, A., Chalak, A., Nakkash, R., Abla, R., Khader, Y. S., Abu-Rmeileh, N. M. E., Salloum, R. G., & Jawad, M. (2023). Health and economic impacts of introducing specific excise tax to waterpipe tobacco in Egypt: a simulation model of simple and mixed tax policy approaches. *BMJ Global Health, 8*(Suppl 8), 12048. <https://doi.org/10.1136/BMJGH-2023-012048>

OMS. (2022). *LA POLITIQUE ET L'ADMINISTRATION DES TAXES PRÉLEVÉES SUR LE TABAC.*

OMS. (2023). *Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale du tabagisme : Protéger les gens de la fumée du tabac. Résumé d'orientation.* <https://www.who.int/fr/copyright>.

Powell, L. M., & Chaloupka, F. J. (2023). Protecting and Promoting Health Through Taxation: Evidence and Gaps. *Health Taxes: Policy and Practice*, 57-86.

https://doi.org/10.1142/9781800612396_0003;CTYPE:STRING:BOOK

Primorac, M., Vlah Jerić, S., & Davidović, M. (2025). Effects of specific versus ad valorem excise taxes: empirical evidence on cigarette pricing in the EU. *Empirica*, 52(2), 357-376. <https://doi.org/10.1007/S10663-024-09637-9/METRICS>

Ranson, M. K., Jha, P., Chaloupka, F. J., & Nguyen, S. N. (2002). Global and regional estimates of the effectiveness and cost-effectiveness of price increases and other tobacco control policies. *Nicotine & Tobacco Research*, 4(3), 311-319. <https://doi.org/10.1080/14622200210141000>

Stacey, N., Summan, A., Tugendhaft, A., Laxminarayan, R., & Hofman, K. (2018). Simulating the impact of excise taxation for disease prevention in low-income and middle-income countries: an application to South Africa. *BMJ Global Health*, 3(1), e000568. <https://doi.org/10.1136/BMJGH-2017-000568>

U.S. National Cancer Institute, & WHO. (2016). *The Economics of Tobacco and Tobacco Control. National Cancer Institute Tobacco Control Monograph 21.* <http://cancercontrol.cancer.gov/brp/tcrb/monographs>.



Adresse : 13, Rue Kalembelembe,
Commune /Barumbu - Kinshasa –RDC

ildiongd02@gmail.com

Site Web : www.ildi-rdc.org

Contacts : +243820274642 / +243854436751